

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150924-2015\_B406-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B406**

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Appui aux communes - Octroi d'un fonds de concours spécifique pour les infrastructures de voiries et réseaux à la commune de Pertuis**

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_1\_02**

**BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT**

**Objet : Appui aux Communes - Octroi d'un fonds de concours spécifique pour les infrastructures de voiries et réseaux à la commune de Pertuis**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La commune de Pertuis sollicite un fonds de concours concernant une opération d'aménagement d'infrastructures de voiries et réseaux. Au titre du fonds de concours spécifique, la CPA peut accorder 50 % du montant restant à charge de la commune, soit un montant de 14 585 € pour cette commune.

### Exposé des motifs :

Le dispositif relatif à l'attribution des fonds de concours spécifiques concernant le financement en investissement d'opérations d'aménagement des infrastructures de voiries et réseaux a été approuvé par délibération n° 2013\_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013. Ils visent à soutenir les communes pour, d'une part, favoriser l'émergence de projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures de réseaux en vue de favoriser la sécurité, la transmission de l'information, les qualités sanitaires et écologiques de l'environnement, et d'autre part, favoriser l'émergence de projets urbains en vue de l'amélioration, la sécurisation et l'embellissement de l'environnement urbain.

Il est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2015 à la suite de la demande déposée par la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération présentée s'élève à 29 170,00 € et la participation de la CPA proposée s'élève à 14 585,00 €.

La liste des opérations pour lesquelles le fonds de concours spécifique est sollicité, est présentée dans le tableau ci-après.

N° GU	Commune	Opération	Montant total	Autre financeur	Part commune	Part CPA
2015_01404	Pertuis	Création d'une infrastructure fibre optique pour le raccordement de bâtiments communaux - 2015	29 170,00 €		14 585,00 €	14 585,00 €

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2013\_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux entre les communes et la CPA ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU les délibérations n°15.DSI.037 du Conseil municipal de Pertuis du 17 février 2015 sollicitant fonds de concours de la CPA;

VU l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le fonds de concours tel que présenté dans le rapport ci-dessus à la commune de Pertuis pour un montant de 14 585,00 € ;
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,
  
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2015 (nature 2041412, opération 724, fonction 824).



## CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'opération suivante à Pertuis:

1/ Création d'une infrastructure fibre optique pour le raccordement de bâtiments communaux - 2015.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS  
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de  
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire  
du 24 septembre 2015,

D'une part,

Et,

La Commune de Pertuis représentée par son Maire Monsieur Roger PELLENC en  
vertu d'une décision du Conseil Municipal du .....

D'autre part,

# PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Pertuis sollicite un fonds de concours pour la création d'une infrastructure fibre optique pour le raccordement de bâtiments communaux - 2015.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

1/ Création d'une infrastructure fibre optique pour le raccordement de bâtiments communaux - 2015.

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	29 170,00 €	
Commune		14 585,00 €
CPA		14 585,00 €
Département		0,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Agence de l'Eau		0,00 €
<b>Total</b>	<b>29 170,00 €</b>	<b>29 170,00 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

1/ Création d'une infrastructure fibre optique pour le raccordement de bâtiments communaux - 2015.

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis, sous forme de fonds de concours, une aide totale de 14 585,00 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 29 170,00 €.

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire des fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

### Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte par projet sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

### Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

## **Article 6 : Conditions d'exécution**

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Sophie JOISSAINS**

**Roger PELLENC**

**Pour le Président,  
Et par délégation  
le Membre du Bureau  
De la Communauté du Pays d'Aix  
Délégué à la relation avec les  
communes et bassins de vie**

**Maire de la Commune de Pertuis**

**2015\_B406**

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Appui aux communes - Octroi d'un fonds de concours spécifique pour les infrastructures de voiries et réseaux à la commune de Pertuis**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**29 SEP. 2015**